

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	20.08.2018			DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Patrimoine culturel		Lié à :(obligatoire) ad 18.004
Titre : Amendement au projet loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC)		
Contenu :		
<p>Article 46, alinéa 1</p> <p>¹L'État peut verser des subventions aux communes, <u>aux</u> propriétaires privés <i>et à des tiers</i> pour la <u>sauvegarde</u> des biens culturels <u>mis sous protection et des biens sériels inscrits dans un inventaire reconnu par le canton.</u></p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Jean-Luc Pieren, président de la commission		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :